LA ROCHEFOUCAULD
en
ANGOUMOIS

* * *

A R R E T E N° 2026 281 149

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ORGANISATION D'UNE OPÉRATION GÉNÉRALE DE NETTOYAGE ET DE REMISE EN ETAT DU CIMETIÈERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-8 et L. 2223-1 et suivants ;

Considérant qu'il résulte des constatations effectuées par les services municipaux que l'ensemble du cimetière communal nécessite une opération générale de nettoyage et remise en état en raison de la prolifération de la végétation et de l'état d'insuffisance d'entretien affectant tant les parties communes que de nombreuses concessions funéraires ;

Considérant que plusieurs concessions présentent un défaut manifeste d'entretien imputable à leurs concessionnaires ou à leurs ayants-droits, entraînant le développement d'une végétation débordant sur les allées et les concessions voisines ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une opération générale de nettoyage afin de préserver la sécurité des visiteurs, de garantir la salubrité publique, d'assurer le bon ordre du cimetière communal et de maintenir le respect dû aux défunts ;

A R R E T E:

ARTICLE 1
Il sera procédé d'office une opération générale de nettoyage, de débroussaillage et de remise en état du cimetière communal de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

ARTICLE 2
Cette opération comprend notamment :
- Le nettoyage des allées et des espaces communs ;
- Le désherbage et le débroussaillage des parties communes ;
- Le débroussaillage ou la taille des végétaux débordant des concessions lorsque leur état compromet la sécurité des personnes, gêne la circulation, affecte les concessions voisines ou porte atteinte à la salubrité ou la décence du cimetière

Les interventions réalisées sur les concessions sont limitées aux seules mesures strictement nécessaires pour mettre fin aux troubles constatés. Elles ne peuvent avoir pour effet de modifier les monuments funéraires, caveaux, stèles, plantations d'ornement ou autres éléments constitutifs de la concession.

ARTICLE 3
Les travaux seront réalisés par les services municipaux entre le 13 juillet et le 31 août 2026.

L'accès à certaines parties du cimetière pourra être momentanément réglementé pendant la durée des opérations.

ARTICLE 4
Le directeur général des services,
La Directrice des services techniques,
L'agent de surveillance de la Voie publique
Sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière communal.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 7 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

Sébastien RIVIÈRE